



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tarifs

Question écrite n° 30325

Texte de la question

Reponse. - Il est exact que toutes les discriminations tarifaires qui existaient jadis en matière de frais initiaux d'installation du téléphone ont été progressivement abolies pour aboutir à la notion actuelle de frais forfaitaires d'accès au réseau, indépendante par définition du coût réel. Il sera observé à ce propos que cette installation n'est gratuite que dans le cas bien particulier des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, isolées et bénéficiaires de l'allocation du Fonds national de solidarité. S'agissant de matériels spécifiques développés à l'usage des personnes souffrant de handicaps divers, il n'a jusqu'à présent pas paru possible, compte tenu des coûts plus élevés de ces matériels et des frais supplémentaires qu'entraîne leur gestion, d'aligner leurs tarifs sur ceux des matériels ordinaires. Il est à noter cependant que dorénavant il n'est plus exigé de redevance particulière pour l'avertisseur lumineux d'appel dans le cas de malentendants équipés d'un minitel « Dialogue ».

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que toutes les discriminations tarifaires qui existaient jadis en matière de frais initiaux d'installation du téléphone ont été progressivement abolies pour aboutir à la notion actuelle de frais forfaitaires d'accès au réseau, indépendante par définition du coût réel. Il sera observé à ce propos que cette installation n'est gratuite que dans le cas bien particulier des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, isolées et bénéficiaires de l'allocation du Fonds national de solidarité. S'agissant de matériels spécifiques développés à l'usage des personnes souffrant de handicaps divers, il n'a jusqu'à présent pas paru possible, compte tenu des coûts plus élevés de ces matériels et des frais supplémentaires qu'entraîne leur gestion, d'aligner leurs tarifs sur ceux des matériels ordinaires. Il est à noter cependant que dorénavant il n'est plus exigé de redevance particulière pour l'avertisseur lumineux d'appel dans le cas de malentendants équipés d'un minitel « Dialogue ».

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30325

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5226

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 71